

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Délibération N° 059-2026

RECRUTEMENT DE
SURVEILLANTS DE
BAIGNADE - ETE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 5 mai 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du plan d'eau communal,

Considérant l'ouverture à la baignade surveillée du lac communal durant la période estivale,

Considérant l'obligation d'assurer la surveillance par du personnel qualifié titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique),

Considérant le caractère saisonnier de ce besoin,

Recrutement

La commune décide de recruter **2 surveillants de baignade** titulaires du BNSSA simultanément sauf pendant 1 jour chacun (jour de repos), en qualité d'agents contractuels, pour la période du 04/07 au 31/07/2026 et idem pour la période du 01/08 au 31/08/2026.

Missions

Les agents recrutés auront pour missions principales : la surveillance de la zone de baignade, la prévention des risques auprès du public, l'intervention en cas d'accident, le respect et la mise en œuvre du plan d'organisation de la surveillance et des secours

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

20 MAI 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Surveillance de la baignade :

La plage de surveillance est du lundi au dimanche et de 13h30 à 19h00.

Rémunération

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 420 de la fonction publique territoriale, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Temps de travail

La durée de travail est fixée à 35h/semaine, incluant les week-ends et jours fériés selon le planning établi. 1 jour de repos est fixé par semaine (ni le samedi, ni le dimanche, ni le mercredi et ni un jour férié).

Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- Approuve cette décision
- Charge madame le maire de la bonne exécution de cette décision

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
20 MAI 2026
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ